

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Objet
AFFOUAGES
CAMPAGNE
2024/2025

De la commune GIROLLES

Séance du 18 novembre 2024 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.
B. MASSOL

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,
Mme MASSOL Sylvia

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Girolles, d'une surface de 462.19 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09.07.2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

• L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code Forestier).

• L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

• La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 en date du 19/06/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe à 34 € le stère livré en 1 m en fonction des besoins des affouagistes inscrit en mairie pour 10 ou 20 stères
- Arrête le règlement d'affouage pour les affouagistes coupant leur lot ;
- Fixe le volume maximum d'une portion à vingt stères (20 stères) ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 50 € € le lot ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Michel GUYOT,
 - Bernard MASSOL,
 - Erick DEGOIX.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 novembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 08 novembre 2024.

Fait à GIROLLES, le 12 décembre 2024

Le Maire

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 089-218901882-20241118-2024_34-DE

S²LO

